

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2010 - 2013**

entre



**la République et canton de Genève**

(ci-après *l'Etat de Genève*)

représentée par Madame Isabel Rochat,  
conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de  
l'environnement



**la Ville de Genève**

(ci-après *la Ville*)

représentée par Monsieur Patrice Mugny,  
conseiller administratif chargé du département de la culture

et par Monsieur Manuel Tornare,  
conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la  
jeunesse et des sports



**et l'Association Tierra Incógnita**

(ci-après *Tierra Incógnita*)

représentée par Madame Yasmina Tippenhauer, Présidente  
et Monsieur Lucio Parada, Trésorier

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 1 : Bases légales	4
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle, sociale et d'intégration des collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et buts de Tierra Incógnita	6
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE TIERRA INCÓGNITA</b>	<b>6</b>
Article 5 : Projet de Tierra Incógnita	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	8
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Archives	8
Article 13 : Développement durable	9
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>9</b>
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 : Subventions en nature	9
Article 17 : Rythme de versement des subventions	9
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>10</b>
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 20 : Echanges d'informations	10
Article 21 : Modification de la convention	10
Article 22 : Evaluation	10
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>11</b>
Article 23 : Résiliation	11
Article 24 : Règlement des litiges	11
Article 25 : Durée de validité	11
<b>ANNEXES :</b>	<b>13</b>
Annexe 1 : Objectifs et activités de Tierra Incógnita	13
Annexe 2 : Comptes 2008, budget 2009 et plan financier quadriennal 2010-2013	17
Annexe 3 : Tableaux de bord	19
Annexe 4 : Evaluation	23
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	24
Annexe 6 : Échéances de la convention	25
Annexe 7 : Statuts de Tierra Incógnita	26

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Fondée en 2003, l'association Tierra Incógnita – à but non lucratif et reconnue d'utilité publique – est devenue un lieu de référence de la population latino-américaine et latinophile de Genève. L'association, qui n'est rattachée à aucune nationalité en particulier, s'est installée à la rue Charles-Humbert dans le quartier de Plainpalais et de la Jonction, dans des locaux qui hébergent le Café équitable, la médiathèque, et l'espace polyvalent dans lequel se déroulent de nombreuses activités qu'elle organise. Celles-ci font l'objet d'une programmation thématique indépendante, et intègrent aussi des activités proposées par d'autres associations ou artistes latino-américain-e-s, réalisées en partenariat avec Tierra Incógnita : Association des Mexicains de Genève, AIPAZ Común (Colombie), Association bolivienne de Genève, Association des Chiliens résidents, La Florida, Raíces de Colombia, Association Suisse-Cuba, Association bolivarienne (Venezuela), ainsi que des ONGs comme Peace Brigades, FIDH.

Dès ses débuts, elle a garanti une part d'auto-financement importante grâce au Café, aux cours et à certains projets externes. Elle a fondé son travail sur les principes de l'économie sociale et solidaire, et a fait appel à des apports divers (échanges de compétences, apports non-monétaires, récupération, seconde main, dons divers). Son espace total de 220 m<sup>2</sup> héberge donc de nombreuses activités et services, et devient étroit par rapport à l'ampleur de ses propositions.

A l'origine, le comité fondateur pensait créer une fondation. Toutefois, afin d'agir plus vite, il a proposé des statuts d'association, bien que l'idée reste sous-jacente.

Tierra Incógnita a la taille d'une petite entreprise, assurant plusieurs types de prestations (cf. tableaux de bord annexés), plus de 70 heures d'ouverture hebdomadaire, sans compter les cours du soir, les projets et les réunions externes ou internes.

Elle compte une équipe d'environ 15 collaborateurs-trices, dont seulement 7 salarié-e-s à temps partiel, ainsi que de nombreux collaborateurs-trices ponctuel-le-s en fonction des projets. Elle est génératrice d'emplois et de placements (insertion professionnelle, deux allocations de retour en emploi et deux allocations d'initiation au travail ont déjà été obtenus).

Tierra Incógnita assure des réunions d'équipe et par type d'activité 2 à 3 fois par semaine, et une réunion du comité, à raison d'au moins une fois par mois, voire plus si nécessaire. Elle a mis sur pied, jour après jour, pendant six ans, un modèle qui a fait ses preuves, très dynamique et reposant sur l'engagement du comité et de l'équipe de travail, ainsi que sur la disponibilité de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices, qui partagent la même philosophie.

Parmi les aspects centraux, il faut relever son autonomie, son esprit d'initiative et sa créativité. Ceux-ci se reflètent dans la richesse des activités culturelles et dans la diversité des projets lancés dans des domaines tels que l'intégration, la vie de quartier, la formation, lieux de croisement entre la réalité et la culture locales et la culture d'origine.

Tierra Incógnita est soutenue par la République et canton de Genève (Bureau de l'intégration des étrangers, du département de la sécurité, de la police et de l'environnement), la Ville de Genève (Département de la culture et délégation à la jeunesse), l'Office fédéral des migrations, la Loterie Romande et Artlink (Fonds Culturel Sud). De plus, des demandes de soutien pour des projets ont été déposées auprès du département des finances et du logement de la Ville de Genève.

La présente convention, contrat de droit public au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de Tierra Incógnita ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de Tierra Incógnita ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (LEtr ; RS 142.20).
- L'ordonnance fédérale sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, du 14 octobre 2009 (RS 151.21).
- L'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers, du 24 octobre 2007 (OIE ; RS 142.205).
- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210).
- La loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (LIEtr ; RSG A 2 55).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF, RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).

**Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture, à l'intégration et au renforcement du lien social de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Tierra Incógnita, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet de Tierra Incógnita (article 5) correspond à la politique culturelle, sociale et d'intégration de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent Tierra Incógnita de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, Tierra Incógnita s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

**Article 3 : Cadre de la politique culturelle, sociale et d'intégration des collectivités publiques**

*Intégration des étrangers et coordination des actions d'intégration des partenaires publics et privés*

Par l'intermédiaire du Bureau de l'intégration des étrangers (ci-après BIE), le département de la sécurité, de la police et de l'environnement soutient l'action des associations issues de l'immigration. La mise en place de relations partenariales et d'un soutien financier et technique à des réseaux interassociatifs et à des associations régionales œuvrant pour l'intégration et contribuant à renforcer l'action publique dans ce domaine font partie des orientations prioritaires de la politique cantonale. L'engagement de l'Etat se comprend donc dans les limites de l'action intégrative et du soutien à des projets et des prestations qui visent explicitement et prioritairement cet objectif.

*Objectifs culturels et sociaux de la Ville de Genève*

**Le département de la culture** développe une politique de soutien aux projets culturels de proximité. Ces projets culturels ont pour objectif de renforcer les liens sociaux (que ce soit au sein des quartiers de la Ville, entre des populations de cultures ou d'origines différentes) ou intergénérationnels.

Dans ce cadre, le département de la culture soutient notamment des associations qui œuvrent à l'intégration et à l'accueil de populations d'origine étrangère et au développement des échanges entre les cultures. Le département de la culture a suivi et soutenu avec intérêt les projets de Tierra Incógnita qui, par le biais d'une riche programmation culturelle tout au long de l'année, favorise les liens sociaux et la qualité de vie en Ville. Le département de la culture souligne la grande capacité de Tierra Incógnita à collaborer avec le réseau de partenaires publics ou associatifs œuvrant dans ces domaines.

Tierra Incógnita propose non seulement un lieu ouvert à l'année qui permet la tenue régulière d'activités, mais également des interventions dans les quartiers qui vont à la rencontre de la population. Ce projet s'inscrit positivement dans les activités de proximité soutenues par le fonds général consacré au soutien des "projets culturels de proximité".

**Le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports** développe une politique destinée aux jeunes femmes et aux jeunes gens, ainsi qu'à la lutte contre le racisme. Considérant qu'une meilleure connaissance de l'autre ainsi qu'une reconnaissance de la diversité des groupes sociaux qui composent notre cité et de leurs besoins sont

nécessaires au renforcement du lien social, le département a alloué une subvention en faveur des actions de Tierra Incógnita dans ce domaine.

La qualité des propositions ainsi que la solidité démontrée du projet et de sa mise en œuvre amènent le département à souscrire une convention pluriannuelle, permettant tout à la fois de donner un cadre explicite au soutien alloué et de faciliter le déploiement de l'activité de l'association sur la durée.

Les buts de l'association, plus particulièrement "créer et favoriser les échanges et le dialogue interculturel" et "encourager et soutenir la réalisation de projets sociopolitiques englobant les thèmes suivants : (...) les droits de la Personne et des Peuples, la défense de l'environnement, le développement durable" correspondent aux axes que le département entend soutenir par sa politique de subventionnement.

Tierra Incógnita, qui donne une place privilégiée aux projets menés au sein des communautés, a entrepris une étude de terrain afin d'identifier les lieux de réunion des migrant-e-s. L'association souhaite maintenir les liens que cette présence sur le terrain a permis de créer, et développer les actions qui en sont issues, plus particulièrement dans un secteur important mais négligé : les lieux de culte. Elle souhaite réaliser un projet itinérant comportant activités et ateliers pour les communautés dans ces lieux. Le soutien accordé par le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports porte plus particulièrement sur cet aspect de l'activité de l'association.

#### **Article 4 : Statut juridique et buts de Tierra Incógnita**

Tierra Incógnita est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants CCS.

Les buts de l'association sont :

1. Mettre à disposition un espace public d'expression culturelle et d'aide à l'intégration, en veillant à son bon fonctionnement.
2. Créer et favoriser l'intégration, les échanges et le dialogue interculturel entre les individus, ainsi qu'entre associations analogues, tant sur le plan local que national et international. Coopérer avec les institutions ou organismes bienfaisants et les personnes physiques qui œuvrent dans le même sens.
3. Encourager et soutenir la réalisation de projets sociopolitiques englobant les thèmes suivants : l'intégration des migrants, les expressions culturelles, les droits de la Personne et des Peuples, la défense de l'environnement, le développement durable.
4. Diffuser la culture latino-américaine sous ses différentes formes (histoire, actualité, cinéma, littérature, musique, art, patrimoine culturel immatériel, entre autres), en offrant des activités qui permettent d'informer et de former le public au sujet des différents aspects du Continent.
5. Être une référence qui sauvegarde et aide à promouvoir une image réelle et complète de la culture latino-américaine, ainsi qu'à promouvoir le lien entre la communauté latino-américaine et la ville (ou le pays) d'accueil, afin d'aider à l'intégration des migrants.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE TIERRA INCÓGNITA**

#### **Article 5 : Projet de Tierra Incógnita**

Dès sa création en 2003, Tierra Incógnita a développé ses objectifs autour d'un projet global, le centre culturel et ses secteurs d'activités. Celui-ci propose plusieurs volets indissociables :

- la culture : littérature, musique, art, oralité, cinéma, médiathèque, distribution digitale, archives, cycles de films et les projets dans la cité, notamment « Ville est à vous », Bâtie ;
- l'intégration et la migration ;
- la formation ;
- l'économie sociale et solidaire (commerce équitable), le lien avec l'Amérique Latine (promotion d'artistes, intellectuels et projets de là-bas ; retour, coopération, ...).

Tierra Incógnita s'engage à maintenir et à développer chacun de ces volets, en fonction des priorités annuelles et de la demande.

D'un commun accord avec le BIE, Tierra Incógnita s'engage à réaliser les activités et prestations identifiées dans l'annexe 1, point 1 ("Intégration") de la présente convention. L'engagement financier de l'Etat de Genève est destiné aux activités liées à l'intégration, alors que l'engagement financier de la Ville, d'un montant équivalent, est destiné aux activités culturelles et sociales. Afin de garantir un équilibre entre ces activités, Tierra Incógnita s'engage à renforcer la dimension intégrative de son action, sur la base des besoins repérés dans le terrain et en collaboration étroite avec le BIE.

Le projet de Tierra Incógnita est développé à l'annexe 1.

**Article 6 : Bénéficiaire direct**

Tierra Incógnita s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 LIAF, Tierra Incógnita s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

**Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Tierra Incógnita figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2012 au plus tard, Tierra Incógnita fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2014-2017).

Tierra Incógnita a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Tierra Incógnita devra préparer un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 15 mars, Tierra Incógnita fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant les tableaux de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de Tierra Incógnita prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de Tierra Incógnita font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité (newsletter, site web, impression de matériel de promotion, annonces diverses, etc.).

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Tierra Incógnita auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Tierra Incógnita si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

Tierra Incógnita est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Tierra Incógnita a une convention interne de travail qui règle les relations avec ses employés.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

Tierra Incógnita s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

**Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Tierra Incógnita s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Tierra Incógnita peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

**Article 13 : Développement durable**

Tierra Incógnita s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

En tant que signataire de la Charte de l'économie sociale et solidaire, et en cohérence avec sa propre charte éthique, elle respecte au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

**TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

**Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

Tierra Incógnita est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix des activités et de la programmation.

**Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 200'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 50'000 francs.

La Ville, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 80'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 20'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de la police et de l'environnement, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 280'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 70'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

**Article 16 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Tierra Incógnita et doit figurer dans ses comptes.

**Article 17 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois, au début de chaque trimestre. Le deuxième versement est effectué après réception et examen des comptes et du rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, une moitié en janvier et une moitié en juin. Le deuxième versement est effectué après réception et examen des comptes et du rapport d'activités de l'année précédente, et sous réserve d'éventuelles remarques.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Les tableaux de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figurent à l'annexe 3. Ils sont remplis par Tierra Incógnita et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

### **Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Tierra Incógnita, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Tierra Incógnita. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par Tierra Incógnita est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Tierra Incógnita conserve 80 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, Tierra Incógnita conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Tierra Incógnita assume ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 20 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la LIPAD, les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

### **Article 21 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de Tierra Incógnita ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

### **Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent annuellement les engagements par le biais des tableaux de bord et du rapport d'activités annuel établi par Tierra Incógnita. Le rapport d'activités annuel développe, commente et complète l'information statistique fournie par les tableaux de bord en y

ajoutant tous les renseignements utiles permettant de comprendre et d'évaluer les activités réalisées.

Chaque année, après réception des comptes audités, le BIE procède à une évaluation des activités accomplies par Tierra Incógnita dans le domaine de l'intégration durant l'exercice écoulé, ainsi qu'à un examen des états financiers s'y rapportant.

Une évaluation globale de la convention a lieu durant sa dernière année de validité. Les parties commencent cette évaluation en mars 2013 et consignent les résultats dans un rapport qui doit être remis au plus tard au 30 juin 2013. Ce rapport servira de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat, le conseiller administratif chargé du département de la culture et le conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Tierra Incógnita n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 24 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

### **Article 25 : Durée de validité**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Genève le 26 juillet 2010 en quatre exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :



**Isabel Rochat**  
Conseillère d'Etat chargée du département  
de la sécurité, de la police et de  
l'environnement

Pour la Ville de Genève :



**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture

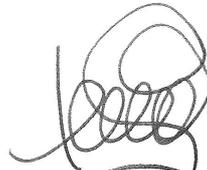


**Manuel Tornare**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la cohésion  
sociale, de la jeunesse et des sports

Pour Tierra Incógnita :



**Yasmina Tippenhauer**  
Présidente



**Lucio Parada**  
Trésorier

## ANNEXES

### Annexe 1 : Objectifs et activités de Tierra Incógnita

Les objectifs et les secteurs d'activités de Tierra Incógnita sont très variés et se divisent en quatre grands volets (sous-divisés en types d'activités) qui se recoupent souvent entre eux.

#### 1. INTEGRATION

La visée principale est de favoriser l'**intégration** entendue comme l'**effort d'un échange entre cultures qui s'enrichissent mutuellement**, et qui permet à l'individu de **rester intègre tout en étant pluriel** dans la nouvelle société d'accueil (ou en cas de retour).

**PRESTATION 1 : Information, orientation et conseil aux populations migrantes latino-américaines et suisses de retour d'Amérique Latine dans le domaine de l'intégration** (permanence hebdomadaire, production de documents d'information).

**PRESTATION 2 : Formation continue à but d'intégration** pour les migrant-e-s latino-américain-e-s et les suisses et suissesses de retour d'Amérique Latine (**ateliers d'intégration** à trois volets : théâtre, groupes de parole, discussion autour d'un film ; **ateliers de français** tous niveaux, hebdomadaires et intensifs).

**PRESTATION 3 : Ateliers de soutien scolaire** pour enfants migrants latino-américains (deux permanences mensuelles d'aide aux devoirs).

**PRESTATION 4 : Participation à des réseaux d'acteurs locaux institutionnels ou associatifs** concernés par l'immigration latino-américaine (associations, églises, institutions, maisons de quartier, etc.).

**PRESTATION 5 : Campagnes et actions ponctuelles** d'information sur diverses thématiques : santé, école, formation, droits des migrant-e-s, etc.

#### 2. CULTURE & SOCIETE

##### En Vivo :

- Proposer un espace d'expression culturelle pour les artistes latino-américain-e-s vivant en Suisse, en Europe ou en Amérique Latine (littérature, musique, oralité, contes, slam, enfants, scènes ouvertes, expositions).
- Organiser des animations pour femmes migrantes (théâtre, débats, projection de films).
- Préserver une relation artistique et langagière entre les enfants migrants et leur culture d'origine (contes, ateliers d'espagnol pour enfants (importance du « D'où je viens »).
- Offrir un espace disponible pour des délégué-e-s provenant d'Amérique Latine et de passage à l'ONU pour défendre un projet ou dénoncer une situation (Débats, conférences, tables rondes...).
- Former des groupes de travail académiques **Science et Cité** avec la Société Suisse des Américanistes (Peuples autochtones, Amériques Noires) dans le but de produire des publications : les groupes de travail et certains ateliers envisagent de publier leurs travaux, créations ou traductions.

**El cine :**

- Distribuer des productions audiovisuelles liées au secteur du **cinéma latino-américain**: projections au centre culturel et dans les écoles, Maison de Distribution Digitale, cycles thématiques.
- Créer un contact entre les réalisateurs-trices latino-américain-e-s et suisses, invitation de réalisateurs-trices.
- Création d'archives audiovisuelles des activités, service technique et, en développement, service de sous-titrage et de montage.

**Projets externes :**

- Participer et aider à développer la vie de **quartier / Projets dans la cité** : mieux vivre ensemble, la Ville est à vous, projets liés aux expressions urbaines jeunes (rap essentiellement), Eté au Parc Gourgas, etc.
- Héberger des projets externes au centre culturel : La **SSA, le Rap**, la librairie.
- Réaliser un projet hors-murs dans les lieux de culte.

### 3. FORMATION

**El Curso :**

La formation est un aspect central de Tierra Incógnita. Elle touche le public lusophone, hispanophone et migrant (cours de français, intégration...).

- Donner des cours d'espagnol pour le public hispanophile qui souhaite apprendre l'espagnol et la culture latino-américaine.
- Appuyer la formation scolaire et développer le bagage culturel des enfants (devoirs, espagnol, théâtre, contes, ateliers pour enfants ...).
- Proposer des ateliers pour les écoles et associations.
- Encourager les migrant-e-s et les chômeurs-euses à la formation continue.
- Organiser des séjours à l'étranger (projet Uruguay), contacts avec des projets qui cherchent des bénévoles en Amérique latine.

Ce volet est en train de prendre une grande ampleur, avec une demande croissante (notamment pour des formations continues et éventuellement une université d'été). Or, son développement complet ne peut se faire entièrement par manque de salles de cours.

L'équipe d'enseignant-e-s est composée de professionnel-le-s passionné-e-s et maîtrisant leur domaine.

**EMPLEO :**

- Encadrer et aider l'insertion professionnelle de nombreuses personnes placées par des services officiels (OCE, Hospice Général). Chaque placement fait l'objet d'un cahier des charges précis, d'un suivi personnalisé et d'un accompagnement au perfectionnement du CV et du projet de vie.

#### 4. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Gestion du projet Tierra Incógnita, entièrement basée sur des principes d'ESS (récupération, gestion et communication interne, transparence et dialogue, accueil, lieu d'échange, réflexions, application de la charte éthique, développement durable entre autres).
- Encourager la vie associative (promotion et accueil d'activités et projets d'autres associations, formations destinées à la création de projet, collaborations diverses).
- Diffuser des informations et des actions concernant la situation politique et culturelle en Amérique Latine. Utilisation de la Newsletter (plus de 1'700 adresses), du site internet et des activités.

Le **lien direct avec l'Amérique Latine**, source de notre projet : promotion d'artistes, d'intellectuel-le-s et de projets latino-américains à Genève; Suisses de retour ; projets de coopération et de « restitution » du Patrimoine Culturel matériel et immatériel et de notre savoir-faire en Amérique Latine, dans un cadre déontologique. Soutien technique de projets sur place (Grupo Chaski au Pérou, La Luciérnaga au Nicaragua, etc.).

##### **EI Café :**

- Proposer un commerce équitable, des produits biologiques avec des fournisseurs locaux, spécialités latino américaines, service traiteur...

#### **POUR CHAQUE VOLET DE TIERRA INCOGNITA, CELLE-CI S'ENGAGE A :**

- Diffuser et développer des projets liés à chaque secteur au moyen de l'outil prioritaire de l'association, le centre culturel Tierra Incógnita ;
- Garantir une gestion associative et transparente du centre, sous la responsabilité du comité (élu par l'assemblée générale), et de l'équipe de Tierra Incógnita ;
- Proposer un programme d'activité mensuel ;
- Accueillir et informer les membres et la collectivité ;
- Développer les synergies entre les différents secteurs d'activité de l'association ;
- Rechercher des solutions de type associatif à tous les niveaux de la gestion et du développement de Tierra Incógnita ;
- Mettre en valeur les objectifs et le travail de Tierra Incógnita auprès des autres acteurs culturels et de la collectivité ;
- Travailler en réseau avec les acteurs genevois, suisses et étrangers dont les objectifs sont apparentés à ceux de Tierra Incógnita ;
- Toujours respecter les principes de sa charte éthique.

**Partenaires :**

L'association n'a cessé de tisser des relations de partenariat avec les acteurs et institutions locales : Maison de quartier de la Jonction/Plainpalais, Unité d'Action Communautaire, Maison des associations, Unité mobile de soins communautaires, Association des parents d'élèves de la Jonction, GAPP, Bibliothèque interculturelle de la Croix-Rouge, etc.

Elle est devenue un acteur reconnu à l'échelle du quartier et du réseau socioculturel genevois, qui fait de plus en plus souvent appel à Tierra Incógnita pour des collaborations ou mandats institutionnels : Passeport vacances, Cité Seniors, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, Festival de la Bâtie, Département de la culture de la Ville de Genève, Musée d'ethnographie, Ateliers d'ethnomusicologie, Université de Genève, OCE - mesures cantonales, Hospice Général, etc.

Sur le plan international, les nombreux artistes et acteurs de l'extérieur ayant passé par Tierra Incógnita ont permis de tisser des liens (ou de les renforcer) avec des projets liés à l'Amérique latine situés en dehors de Genève et de la Suisse. A Paris, à Valencia, à Madrid, à Barcelone, à Cuba, en Colombie, au Mexique, au Pérou, en Uruguay, au Nicaragua, à Haïti, des ponts se tissent...

**Public cible :**

La communauté migrante, les acteurs sociaux et le public genevois.

**Annexe 2 : Comptes 2008, budget 2009 et plan financier quadriennal 2010-2013**

	<b>Comptes 2008</b>
PRODUITS MEMBRES	6'919.20
SUBVENTIONS PUBLIQUES	85000.00
<i>Subvention ODM</i>	12000.00
<i>Subvention CFE</i>	3000.00
<i>Subvention Canton - DSPE BIE</i>	30000.00
<i>Subvention Ville - DC</i>	30000.00
<i>Subvention Ville - Cohésion sociale</i>	10000.00
<i>Subvention Ville - DFL Egalité</i>	0.00
<i>Subvention Ville - DFL Chômage</i>	0.00
<i>Subvention Canton - DIP (fonds à rechercher)</i>	0.00
<i>Subvention Canton DSPE Egalité ou auprès d'une autre entité - (fonds à rechercher)</i>	0.00
SUBVENTIONS FRAIS PERSONNEL	45156.60
SUBVENTIONS PRIVEES ET DONS	20'000.00
PRODUITS OPERATIONNELS	156'485.69
PRODUITS ACTIVITES POUR TIERS	42'414.00
PRODUITS LOCATIONS DIVERSES	12'736.00
PRODUITS DIVERS	2'887.15
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>371'598.64</b>

<b>Budget 2009</b>	<b>Budget 2010</b>	<b>Budget 2011</b>	<b>Budget 2012</b>	<b>Budget 2013</b>
6'250	7'150	7'850	8'550	9'400
245'000	225'000	228'000	231'000	235'000
55'000	60'000	63'000	66'000	70'000
10'000	0	0	0	0
30'000	70'000	70'000	70'000	70'000
50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
25'000	0	0	0	0
25'000	0	0	0	0
5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
25'000	20'000	20'000	20'000	20'000
46'040	82'000	58'000	48'000	46'000
120'000	85'000	80'000	85'000	85'000
164'949	173'600	192'920	214'200	224'980
32'900	62'900	65'900	57'900	62'900
13'000	12'272	12'520	12'770	13'025
280'000	280'000	280'000	280'000	280'000
<b>908'139</b>	<b>927'922</b>	<b>925'190</b>	<b>937'420</b>	<b>956'305</b>

Convention de subventionnement 2010-2013 de Tierra Incógnita

	Comptes 2008
FRAIS EL CINE	2'479.12
FRAIS EL CAFE	63'032.29
FRAIS EL CURSO	26'455.85
FRAIS ACTIVITES	14'281.80
FRAIS ACTIVITES POUR TIERS	34'669.67
ACHATS DE MARCHANDISE	96.22
FRAIS LA CONSULTA	910.00
STOCKS	-4'901.02
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	124'538.42
AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	4'020.00
PERSONNEL SUR FACTURE	1'015.00
CHARGES DE LOCAUX	55'808.95
CHARGES DE TRANSPORT	3'224.18
ASSURANCES	2'182.16
CHARGES D'ENERGIE	7'328.05
CHARGES ADMINISTRATIVES	12'013.51
DEPENSES PUBLICITAIRES	6'534.91
AUTRES CHARGES	2'324.28
RESULTAT FINANCIER OPERATIONNEL	425.55
AMORTISSEMENT	4'567.50
PROJETS AMERIQUE LATINE	1'246.50
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>362'252.94</b>
<b>Bénéfices</b>	
<b>Fonds à chercher</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>9'345.70</b>

Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
8'840	6'750	6'950	7'150	7'400
74'760	59'600	64'100	68'500	73'000
26'600	24'000	24'000	24'000	24'000
40'120	34'000	34'000	28'000	28'000
33'500	58'600	58'600	57'600	58'600
1'240	0	0	0	0
0	600	675	750	825
0	0	0	0	0
585'590	629'830	623'340	630'640	640'440
4'750	4'500	4'500	5'500	5'500
0	0	0	0	0
57'668	58'970	59'570	60'170	60'770
3'640	3'000	3'000	3'000	3'000
2'416	2'550	2'610	2'680	2'750
2'750	2'200	2'300	2'400	2'500
36'636	22'300	22'220	22'690	23'035
21'604	14'110	15'000	17'500	20'290
0	0	0	0	0
208	200	200	200	200
4'500	2'500	2'500	2'500	2'500
3'500	3'500	3'500	3'500	3'500
<b>908'322</b>	<b>927'210</b>	<b>927'065</b>	<b>936'780</b>	<b>956'310</b>
	712		640	
183		1'875		5
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Annexe 3 : Tableaux de bord**

Tierra Incógnita utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

2009	2010	2011	2012	2013
------	------	------	------	------

**Personnel:**

Personnel administratif (postes / personnes, fixes / temporaires)	7				
Personnel technique (postes / personnes, fixes / temporaires)	3				
Personnel chômage (postes / personnes)	8				

**Activités:**

Nombre de services, activités ou atelier proposés par année	352				
Nombre de personnes touchées par, ou participant à chaque service, activité ou atelier	2112				
Nombre de personnes et type d'intervenants animant chaque service, activité ou atelier	210				
Nombre de personnes encadrant chaque service, activité ou atelier	80				
Variété du public de chaque service, activité ou atelier (conseillers OCE, migrants, étudiants, formateurs, travailleurs sociaux, etc.)					
Nombre de membres de l'association	86				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	6				

**Finances:**

Charges de personnel	Voir plan financier				
Charges de personnel non monétaire					
Charges de fonctionnement (marchandises et matériel)					
Autres charges d'exploitation					
Développement projets Amérique latine					
<i>Total des charges</i>					
Subventions Ville de Genève - DC					
Subventions Ville de Genève - DCSJS					
Subventions Etat de Genève - BIE					
Prestations non monétaires					
<i>Total des produits</i>					
<i>Résultat</i>					
Fonds propres					

**Ratios:**

Subventions Ville et Etat / total produits				
Charges de personnel / total des charges				
Charges de fonctionnement / total des charges				

Pour le projet hors-murs dans les lieux de culte :

- nombre de visites annuelles (valeur-cible : 10), avec nature de l'activité menée et nombre de participants ;
- nombre d'accueils ou activités au centre culturel (valeur-cible : 10), avec nature de l'activité menée et nombre de participants.

Sur la base des indicateurs fournis à la Commission Fédérale des Etrangers à Berne :

- fiche - rapport d'activité par secteur (La Charla, el Niño, La Consulta, el Curso, etc.) ;
- petit formulaire d'évaluation pour chaque secteur à disposition du public.

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de Tierra Incógnita en faveur de l'environnement. Par exemple :

- Tierra Incógnita est signataire (et traducteur en espagnol !) de la Charte de l'Economie Sociale et Solidaire. Chaque nouveau membre de l'équipe en reçoit un exemplaire.
- La charte éthique de Tierra Incógnita inclut de nombreux points y relatifs.
- Dans le règlement interne se trouvent plusieurs points concernant l'achat de produits biodégradables et du commerce équitable.
- A la fin de l'année, Tierra Incógnita organise une opération « CO<sub>2</sub> compensé » : achat d'arbres en Amazonie, etc.
- Une des pratiques fondamentales de Tierra Incógnita est le système D et les salaires « équitablement proportionnels » à son engagement !



## TABLEAU DE BORD

### Prestations Intégration

Année : 2010

#### PRESTATION 1 : Information, orientation et conseil aux populations migrantes latino-américaines et Suisses de retour d'Amérique Latine dans le domaine de l'intégration

Indicateurs statistiques		
Visites à la permanence	Recherche hébergement/nourriture	
	Ecoute/orientation	
	Relecture/traduction documents	
	Bilan de compétences	
	Vie pratique	
Demande téléphoniques		
Production documentation	Nouveaux documents	
	Actualisation	

#### PRESTATION 2 : Formation continue à but d'intégration pour migrants latino-américains et Suisses de retour d'Amérique Latine - 1 Ateliers d'intégration

Indicateurs statistiques		
Théâtre	Nombre d'ateliers	
	Nombres d'heures d'ateliers	
	Nombre d'élèves	
Groupes de parole	Nombre d'ateliers	
	Nombre de participants	
Visionnement film	Nombre	
	Nombre de participants	

**PRESTATION 2 (suite) : Formation continue à but d'intégration pour migrant-e-s latino-américain-e-s et Suisses et Suissesses de retour d'Amérique Latine - 2 Ateliers de français**

<b>Indicateurs statistiques</b>		
Cours Hebdomadaires	Nombre cours français débutant	
	Nombres d'heures d'ateliers/ cours	
	Nombre d'élèves	
	Nombre cours français faux débutant	
	Nombres d'heures d'ateliers/ cours	
	Nombre d'élèves	
	Nombre cours français intermédiaire	
	Nombres d'heures d'ateliers/ cours	
	Nombre d'élèves	
	Nombre cours français avancé	
	Nombres d'heures d'ateliers/ cours	
	Nombre d'élèves	
Cours Intensifs	Nombre cours	
	Nombres d'heures d'ateliers/ cours	
	Nombre d'élèves	

**PRESTATION 3 : Ateliers de soutien scolaire pour enfants migrants latino-américains**

<b>Indicateurs statistiques</b>		
Nombre d'ateliers		
Nombres d'heures d'atelier		
Nombre d'élèves		

**PRESTATION 4 : Participation à des réseaux d'acteurs locaux institutionnels ou associatifs concernés par l'immigration latino-américaine**

<b>Indicateurs statistiques</b>		
Nombre de réseaux		
Nombre de réunions		

**PRESTATION 5 : Campagnes et actions ponctuelles**

<b>Indicateurs statistiques</b>		
Nombre de campagnes et actions		

**Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
  
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des deux collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
  
3. La **réalisation des objectifs et des activités de Tierra Incógnita** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Adresses des personnes de contact**

Etat de Genève

M. André Castella  
Délégué à l'intégration  
Bureau de l'intégration des étrangers  
Département de la sécurité, de la police et  
de l'environnement  
15, rue Pierre Fatio - 1204 Genève  
andre.castella@etat.ge.ch  
Tél. : 022 546 74 99  
Fax : 022 546 74 90

M. Patricio Daza  
Coordinateur de projets  
Bureau de l'intégration des étrangers  
Département de la sécurité, de la police et  
de l'environnement  
15, rue Pierre Fatio - 1204 Genève  
patricio.daza@etat.ge.ch  
Tél. : 022 546 74 99  
Fax : 022 546 74 90

Ville de Genève

Département de la culture :

Mme Virginie Keller  
Cheffe du Service culturel  
Département de la culture  
Case postale 10  
1211 Genève 17  
virginie.keller@ville-ge.ch  
Tél. : 022 418 65 70  
Fax : 022 418 65 71

Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports :

M. Sami Kanaan  
Directeur du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports  
4, rue de l'Hôtel de Ville  
1204 Genève  
sami.kanaan@ville-ge.ch  
Tél. : 022 418 49 03  
Fax : 022 418 49 21

Tierra Incógnita

Mme Yasmina Tippenhauer  
Présidente  
Tierra Incógnita  
6, rue Charles-Humbert  
1205 Genève  
yasmina.tippenhauer@tierra-incognita.ch  
Tél. : 022 321 59 81

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Durant cette période, Tierra Incógnita devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, Tierra Incógnita fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits signés ;
  - Les tableaux de bord annuels figurant dans l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2010-2013 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Tierra Incógnita fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Chaque année, après réception des comptes audités, le BIE procédera à une évaluation des activités accomplies par Tierra Incógnita dans le domaine de l'intégration durant l'exercice écoulé, ainsi qu'à un examen des états financiers s'y rapportant.
4. Le **31 octobre 2012** au plus tard, Tierra Incógnita fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2014 à 2017.
5. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
6. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2013**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2013**.

## **Annexe 7 : Statuts de Tierra Incógnita**

Les statuts devront probablement être légèrement modifiés en 2010 pour coller au mieux à la convention et à l'évolution du projet.

# STATUTS

## **Titre I Association**

### **Article premier**

- 1.1 L'Association **Tierra Incógnita**, diffuse la culture du Continent Latino-américain, entendu comme la part de l'Amérique allant du Mexique au Sud de la Patagonie, en passant par les Caraïbes, ainsi que la culture de la diaspora latino-américaine parsemée dans le monde. **Tierra Incógnita** accueille l'ensemble de résidents en Suisse, amis et sympathisants de cette culture. Fondée à Genève le 14 mars 2003, c'est une association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- 1.2 L'Association est régie par des principes démocratiques, pluralistes et pacifiques. Elle est indépendante de tous partis ou organisations politiques et confessions religieuses.
- 1.3 Le compromis avec la culture latino-américaine, la solidarité avec les causes justes et l'intégration sont les devises principales de l'Association.

### **Article deux**

Les buts de l'Association sont:

- 2.1 Mettre à disposition un espace public d'expression culturelle et d'aide à l'intégration, en veillant à son bon fonctionnement.
- 2.2 Créer et favoriser l'intégration, les échanges et le dialogue interculturel entre les individus, ainsi qu'entre associations analogues, tant sur le plan local que national et international. Coopérer avec les institutions ou organismes bienfaisants et les personnes physiques qui œuvrent dans le même sens.
- 2.3 Encourager et soutenir la réalisation de projets sociopolitiques englobant les thèmes suivants : l'intégration des migrants, les expressions culturelles, les droits de la Personne et des Peuples, la défense de l'environnement, le développement durable.
- 2.4 Diffuser la culture latino-américaine sous ses différentes formes (histoire, actualité, cinéma, littérature, musique, art, patrimoine culturel immatériel, entre autres), en offrant des activités qui permettent d'informer et de former le public au sujet des différents aspects du Continent.
- 2.5 Être une référence qui sauvegarde et aide à promouvoir une image réelle et complète de la culture latino-américaine, ainsi qu'à promouvoir le lien entre la communauté latino-américaine et la ville (ou le pays) d'accueil, afin d'aider à l'intégration des migrants.

### **Article trois**

Les ressources de l'Association sont :

- Les cotisations de ses membres
- Les subventions publiques et privées
- Dons et legs
- Le produit de ses activités

#### Article quatre

Le **siège** de l'Association est à Genève et sa durée est illimitée. L'association est valablement engagée par les signatures du (de la) Président(e) et d'un membre du Comité Directeur.

### **Titre II Membres**

#### Article cinq

- 5.1 L'Association Tierra Incógnita distingue entre les membres actifs, les membres passifs et les membres Honoraires de l'Association.
- 5.2 Toute personne physique qui partage les objectifs de l'Association et respecte sa Charte éthique, qui a de l'expérience dans le domaine, est disposée à consacrer du temps à la réalisation de ces objectifs et paye sa cotisation, peut être admise en qualité de **membre actif**.
- 5.3 Toute personne physique qui partage les objectifs de l'Association et respecte sa Charte éthique, qui la soutient et paye sa cotisation, peut être admise en qualité de **membre passif**.
- 5.4 L'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur, peut donner la qualité de **Membre Honoraire** à tout individu ou institution qui, par son travail exemplaire, s'identifie aux objectifs de l'Association et en accepte le Titre.

#### Article six

La qualité de membre se perd :

- 6.1 Par démission donnée par écrit pour la fin d'une année civile, adressée au Comité Directeur.
- 6.2 Par une décision prononcée par le Comité Directeur.
- 6.3 Par le non paiement de la cotisation annuelle.

### **Titre III Organes**

#### Article sept

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Comité Directeur (CD)
- Le Comité exécutif (CE)
- Les Vérificateurs aux comptes (V)

#### Article huit

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

- 8.1 Elle prend connaissance et se prononce sur les décisions du Comité Directeur et les recommandations des Vérificateurs aux comptes.
- 8.2 Elle prend connaissance et approuve les comptes de l'exercice écoulé et donne décharge au Comité Directeur et aux Vérificateurs aux Comptes.
- 8.3 Elle élit le Comité Directeur et les Vérificateurs aux Comptes.
- 8.4 Elle approuve la Charte éthique et modifie les statuts.
- 8.5 Elle fixe le montant des cotisations des membres.

- 8.6 Elle est convoquée par le Comité Directeur. Les membres sont informés par écrit - courrier, courriel ou affichage au moins 15 jours à l'avance.
- 8.7 La convocation présente l'Ordre du jour. Un procès verbal est rédigé pour chaque Assemblée Générale.
- 8.8 Chaque membre, peut adresser au Comité Directeur des propositions pour les élections statutaires ou quelque initiative qu'il veuille soumettre au vote de l'Assemblée Générale ordinaire. Ces propositions devront être adressées par écrit avant la fin de l'année civile au Comité Directeur.
- 8.9 Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Comité Directeur ou à la demande d'un cinquième des membres de l'association. Elle est convoquée par le Comité Directeur dans les 30 jours suite à la réception de la demande écrite.
- 8.10 L'Assemblée Générale convoquée statutairement peut valablement délibérer si au moins cinq membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.
- 8.11 Les votations et élections ont lieu à main levée; sauf demande d'un vote à bulletin secret appuyée par au moins un cinquième des membres présents. Les statuts sont modifiés à la majorité des deux tiers des membres présents.
- 8.12 Chaque membre a droit à un seul vote.

### **Article neuf**

#### **Le Comité Directeur**

- 9.1 Le Comité Directeur se compose de trois à sept membres élus par l'Assemblée Générale, dont il désigne le (la) Président(e), le (la) Secrétaire) et le(la) Trésorier(e).
- 9.2 De plus, le CD nomme en son sein deux membres du Comité Exécutif.
- 9.3 Les membres du Comité Directeur sont élus pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.
- 9.4 Le CD s'engage à respecter la Charte éthique. Il doit se composer de personnes liées à l'Amérique latine et ayant de l'expérience dans la gestion de projets.
- 9.5 A l'unanimité, le CD peut coopter des membres pour s'assurer du bon fonctionnement de l'association, notamment en cas de démission en cours d'année.
- 9.6 Le Comité Directeur se réunit sur convocation du (de la) Président(e) aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au minimum neuf fois l'an. Il peut également être convoqué à la demande de deux de ses membres.
- 9.7 Il veille à l'accomplissement des buts de l'Association et cherche les moyens pour les atteindre.
- 9.8 Il applique les décisions de l'Assemblée Générale.
- 9.9 Le Comité Directeur nomme et révoque les membres du Comité exécutif. Il décide des modalités d'engagement et de rémunération.
- 9.10 Il s'assure la bonne gestion financière, administrative et technique par le Comité exécutif.
- 9.11 Il maintient et développe les liens avec les partenaires de l'association.
- 9.12 Il étudie les projets qui lui sont présentés, notamment par le Comité exécutif.
- 9.13 Il rend compte de son travail à l'Assemblée Générale.

### **Article dix**

#### **Le Comité Exécutif**

- 10.1 A pour mandat de gérer les espaces communs sur le plan technique, financier et administratif, en accord avec le Comité Directeur.
- 10.2 Il s'engage à respecter la convention interne de travail et la Charte éthique.
- 10.3 Il développe les différents secteurs d'activités.
- 10.4 Il rend compte de son travail, directement au Comité Directeur, et cela pour chaque secteur d'activités.

### **Article onze**

#### **Les Vérificateurs aux comptes**

- 11.1 Les Vérificateurs aux Comptes sont chargés de réviser les comptes et de faire un rapport à l'Assemblée Générale. Ils peuvent en tout temps examiner les comptes ainsi que l'état de la caisse et de la fortune.
- 11.2 Les Vérificateurs aux Comptes sont élus pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre IV Dissolution et liquidation**

### **Article douze**

- 12.1 La dissolution de L'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et ne peut être décidée que par une majorité des trois-quarts des membres présents.
- 12.2 En cas de fusion ou de fédération avec d'autres Associations ayant des buts analogues, l'Assemblée Générale en décide les modalités, sur proposition du Comité Directeur.
- 12.3 En cas de dissolution, la fortune éventuelle de L'Association sera attribuée à une institution ayant des buts analogues.

**Les présents Statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Constitutive réalisée le 14 mars 2003, à Genève.**

**Ils ont été modifiés lors de l'Assemblée générale du 18 février 2010.**

#### **Membres du Comité Directeur - AG du 18 février 2010**

##### **Présidente :**

Yasmina Tippenhauer

Rue de l'Avenir 6, 1207 Genève  
[yasmina.tippenhauer@tierra-incognita.ch](mailto:yasmina.tippenhauer@tierra-incognita.ch)

##### **Secrétaire:**

Rubén Casas

Rue du Grand Pré 45, 1202 Genève  
[ruben.casas@tierra-incognita.ch](mailto:ruben.casas@tierra-incognita.ch)





**Statuts, AG  
& Comité**  
B

**Trésorier**  
Administration & finances  
20% B

**Direction & RP**  
(Resp. Académique, RH, Admin, recherches fonds, RP) 100% B + S

**Responsable du Personnel**  
50% P

**Assistant Administration I**  
& coordination générale 100% S

**Assistant administration II**  
& Communication 100% S

**Coordination technique, audiovisuelle**  
& programmation 100% B + S

**Image**  
Graphisme, Webmaster  
Assist. de promotion: Mandats

**el Café**  
Administration, Traiteur  
& service 100% S  
Service, petite restauration & Buvettes extérieures  
150% P + B

**el Curso**  
Lengua Incógnita  
Français Espagnol  
Cours publics et privés, rattrapage, soutien scolaire, Café-conversations.  
Autres langues: créole, portugais  
Mandats

**el Curso**  
Jeunes, Enfants & Intégration  
Ateliers divers  
Ecoles, à la carte  
Intégration  
Théâtre  
Passerport Vacances  
Mandats

**la Consulta**  
Intégration  
Accueil migrants, Ateliers, Coaching, Traductions, écritain public, Suisses de retour, groupes de parole, débats  
2 x 50% + Mandats

**Agenda**  
Activités  
**la Charla, el Cine,**  
Mediatheque Projections, débats, forums, cycles de films, Distribution Digitale  
2 x 50% + Mandats P  
**el Libro** Rencontres littéraires, Editions, ateliers, traductions 25% B  
**el Arte, el Rastro**  
el Niño, en Vivo récitals, théâtre, peñas, oralité  
Mandats, cachets, P

**en Vivo externe**  
Activités & Projets  
Développement Projets hors murs, Spectacles, Manifestations, Ateliers, Jeunes, 3ème âge, Collaborations & événements  
Coordination de Projets  
50% + Mandats, P

**Tierra Incógnita**  
**América Latina**  
Uruguay, Perou, ...  
Développement de Projets en Amérique Latine  
Mandats

Activités hébergées par le Centre Culturel  
**Tierra Incógnita :**

**Librairie Albatros**  
Responsable  
Gestion, Service au public, activités 2 x 75%  
libreria-albatros.ch

**Société Suisse des Américanistes**  
Siège, Secrétariat & Secrétariat Général  
ssa-sas.ch